

CONDITIONS GENERALE DE VENTE DU LYCEE DU GUIERS VAL D'AINAN

Modalités d'inscription :

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription. Dans la situation d'inscription à une formation soumise à la réglementation d'un concours, les modalités d'inscription et de concours sont notifiées dans un règlement d'admission joint. Après réception du bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au client par E-mail ou voie postale, accompagnée de la convention de formation en double exemplaire incluant le programme de formation.

Le client doit renvoyer au Lycée du Guiers un exemplaire complété, signé et tamponné du cachet de l'entreprise.

Conditions de règlement :

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du montant premier règlement précisé dans le contrat ou la convention de formation par chèque à l'ordre du Lycée du Guiers Val d'Ainan ou par virement :

RIB				DOMICILIATION	
BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ	PONT BEAUVOISIN (00193)	
17806	00193	92921202000	43		

IBAN / International Bank Account Number							BIC - Bank Identification Code
FR76	1780	6001	9392	9212	0200	043	AGRIFRPP878

Si le client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCA) ou autre institution (Pôle Emploi ...) prennent en charge le règlement de la prestation de formation. Il lui appartient de le mentionner sur le bulletin d'inscription. En cas de prise en charge partielle de l'organisme financeur, le client s'acquittera du solde du coût de la formation.

Des factures seront établies selon les modalités de l'échéancier du contrat ou convention de formation.

Prix :

Le Lycée du Guiers du Val d'Ainan n'est pas soumis à la T.V.A.

Annulation ou report du fait du Lycée du Guiers Val d'Ainan :

Le Lycée du Guiers Val d'Ainan se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au client, en raison d'un report ou d'une annulation du fait Lycée du Guiers Val d'Ainan.

Annulation du fait du client :

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Le Lycée du Guiers Val d'Ainan facturera les sommes qu'elle aura réellement dispensées ou engagées pour la prestation de formation, conformément à l'article L920-9 du code du travail. Le Lycée du Guiers Val d'Ainan se réserve donc le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation.

Responsabilités :

La responsabilité du Lycée du Guiers Val d'Ainan ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au Lycée du Guiers Val d'Ainan,

au titre des présentes conditions.
Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est réglementé par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, le tribunal de Grande Instance de Bourgoin Jallieu sera seul compétent.